

DECISION N° 2023-28

OBJET : Achat de nouveaux produits destinés à la vente

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU l'article R2123-1 du code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du Comité syndical accordée à la Présidente, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 30 juin 2022 ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le Syndicat Intercommunal de Monte-Cristo d'acquérir de nouveaux produits afin de les vendre en boutique ;

La Présidente du Syndicat intercommunal pour l'aménagement de la propriété de Monte-Cristo,

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'acquérir et de vendre le livre mentionné ci-dessous, en accord avec le prix de vente conseillé et/ou imposé par l'éditeur :

ARTICLE	FOURNISSEUR	PUA TTC	PUV TTC
Le vicomte de Bragelonne	Gallimard - Pléiade	51,75€	69€

ARTICLE 2 : D'acquérir et de vendre les produits mentionnés ci-dessous :

ARTICLE	FOURNISSEUR	PUA TTC	PUV TTC
Ensemble boîte métal bol et mug différents motifs et coloris	Images d'Orient	24,30€	44€
Ensemble boîte métal 4 tasses empilables – différents motifs et coloris	Images d'Orient	24,30€	34€

ARTICLE 3 : dit que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Fait à Marly-le-Roi, le 26 DEC. 2023

Transmis en Préfecture et affiché le 26 DEC. 2023



Mireille TEMPEZ
Présidente du Syndicat Intercommunal